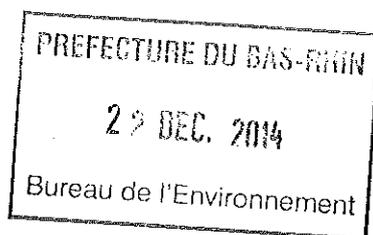


DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



ENQUETE PUBLIQUE

du 29 septembre 2014 au 31 octobre 2014 inclus

Relative au projet

D'ELABORATION DU SCHEMA D' AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) GIESSEN LIEPVRETTE

concernant 27 Communes sur le département du Bas-Rhin
et 6 Communes sur le département du Haut-Rhin.

Décision en date du 13 mai 2014, dossier n° E14000076/67, de M. Le Président
du Tribunal Administratif de STRASBOURG, portant désignation du
commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté daté du 8 septembre 2014 pris par le Préfet de la Région Alsace, Préfet
du Bas-Rhin, portant organisation de l'enquête publique.

**RAPPORT et CONCLUSIONS
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIECES ANNEXES

DEUXIEME PARTIE :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CONTENANT A CHAQUE PARAGRAPHE
LES PIECES ANNEXES AFFERENTES**

1.1 – L’OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE :

La présente enquête publique porte sur le projet d’élaboration du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) GIESSEN LIEPVRETTE concernant 27 Communes du département du Bas-Rhin et 6 Communes du département du Haut-Rhin.

1.1.1 - LA LEGISLATION ET LES ACTES ADMINISTRATIFS APPLICABLES:

- Le Code de l’environnement, notamment les articles L 122-4 et suivants, R122-4 et suivants, L 212-3 et suivants, R212-35 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
- L’arrêté SGAR 2009-523 du 27 novembre 2009 signé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- L’arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin / Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de SAGE sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette et, notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d’élaboration, pour le compte de l’Etat ;
- L’arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant constitution de la Commission Locale de l’Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette ;
- Les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2008, 1^{er} octobre 2010 et 11 août 2011 portant modification de la composition de la Commission Locale de l’Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette ;
- L’arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, portant renouvellement de la composition Commission Locale de l’Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette ;
- L’arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 portant modification partielle de la Commission Locale de l’Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette ;
- La délibération de la Commission Locale de l’Eau en séance du 25 juin 2013 adoptant le projet de SAGE Giessen Lièpvrette ;
- La délibération de la Commission Locale de l’Eau en séance du 3 février 2014 adoptant le projet de SAGE Giessen Lièpvrette à la suite de la procédure de consultation ;
- L’avis de l’autorité environnementale en date du 6 juin 2014.

1.2 – LES ACTES ADMINISTRATIFS REGISSANT L'ENQUETE :

1.2.1. - LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Suite à la lettre enregistrée le 1^{er} avril 2014 par laquelle M. Le Préfet du Bas-Rhin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration et l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) GIESSEN - LIEPVRETTE,

M. Le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a, par décision en date du 13 mai 2014, dossier n° E14000076/67, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

Melle Adèle VINCENT, architecte D.P.L.G.
Demeurant 218 rue Clemenceau – 68 160 SAINTE MARIE-AUX-MINES,
Auteur du présent rapport, des conclusions motivées et de l'avis.

et en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant M. Etienne MOREL, ingénieur.

1.2.2 - L'ELABORATION DU CALENDRIER D'ENQUETE :

Le premier contact a été pris avec les Services de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 21 mai 2014, soit à la réception du document du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Le calendrier de l'enquête publique initialement fixé sur la période du mois de septembre 2014 a été annulé et modifié par mail du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 28 mai 2014 compte tenu de la nécessité préalable de remanier et d'approuver la nouvelle composition de la Commission Locale de l'Eau.

La période de l'enquête publique n'a pu être arrêté d'un commun accord qu'à la date du 2 juin 2014, et les dates et heures de mes permanences qu'en date du 24 juin 2014 après le déroulement de la réunion préparatoire avec le porteur du projet et concertation sur le choix des trois lieux à désigner pour l'accueil du public.

1.2.3 - L'ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT LES MODALITES DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Par arrêté daté du 8 septembre 2014, M. Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a :

- Prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) GIESSEN LIEPVRETTE concernant 27 communes du département du Bas-Rhin et 6 Communes du département du Haut-Rhin,

Et

- Fixé les modalités du déroulement de la procédure pendant un mois, soit trente-trois jours consécutifs du lundi 29 septembre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus.

1.2.4 - LA PUBLICITE RELATIVE A L'ENQUETE:

1.2.4.1 - LES AVIS - MODALITES LEGALES:

a) - Les insertions dans la presse **A la rubrique «annonces légales» :**

Conformément à la législation en vigueur, et en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral régissant la présente procédure, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à la charge du Conseil Général du Bas-Rhin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces avis ont été publiés en caractères apparents, à la rubrique « annonces légales » dans deux journaux locaux de chaque département (Bas-Rhin et Haut-Rhin), à savoir

Pour le département du Bas-Rhin :

« LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE » des jeudi 11 septembre 2014, et mercredi 1^{er} octobre 2014 ;

« L'AMI DU PEUPLE HEBDO » des dimanche 14 septembre 2014 et dimanche 5 octobre 2014.

Pour le département du Haut-Rhin :

« LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE » des jeudi 11 septembre 2014, et mercredi 1^{er} octobre 2014 ;

« L'ALSACE » des samedi 13 septembre 2014 et vendredi 3 octobre 2014.

Les copies de ces annonces légales ont été visées par mes soins et jointes aux trois registre de l'enquête, selon les dates de parution dans la presse.

Voir les annexes n° 1 à 8 ci-après.

b) - L'affichage de l'Avis d'ouverture d'enquête :

Un AVIS au public a été affiché à la Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN et de RIBEAUVILLE, à la Préfecture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et dans les trente-trois Mairies des communes concernées par le périmètre du SAGE Giessen Lièpvrette, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un AVIS a également été affiché dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de VILLE, de la Communauté de Communes du VAL D'ARGENT et de la Communauté de Communes de SELESTAT, aux lieux habituels d'information du public, et dans les mêmes conditions qu'énoncées précédemment.

Toutefois un retard d'affichage de neuf jours a été constaté par mes soins au siège de la Communauté de Communes du Val d'Argent ; l'affichage n'ayant eu lieu qu'à compter du 23 septembre 2014 au lieu du 14 septembre 2014.

Cet incident a été compensé localement par la mise en œuvre d'une publicité complémentaire dans la presse écrite en page locale du Val d'Argent, et d'une diffusion d'une annonce sur le canal de télévision TLVA et sur le site internet de la Comcom. Pour plus de détails, voir les différents paragraphes ci-après sous 1.2.4.2.

L'accomplissement des formalités liées à l'affichage officiel a été justifié par des certificats dressés et dûment signés par les différentes Autorités concernées, et, transmis directement à la Préfecture chargée du contrôle de légalité.

c) - La publication par voie électronique:

L'avis a également été publié sur le site internet de la Préfecture :

- Du Bas-Rhin : www.bas-rhin.gouv.fr
- Et, du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

1.2.4.2 - LA PUBLICITE COMPLEMENTAIRE:

a) - La diffusion sur le net à l'initiative du Conseil Général du Bas-Rhin:

A compter du 11 septembre 2014 et jusqu'au 31 octobre 2014 inclus, le CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin a diffusé sur le net un article d'accompagnement du dossier d'enquête téléchargeable, annonçant le sujet traité et la période du déroulement de l'enquête publique, et, développant plus particulièrement les points suivants :

- De quoi s'agit-il ?
- Qui ? Quand ? Comment ?
- Quels objectifs ?
- La concertation.

Voir l'annexe n° 9 ci-après.

b) - La publication par voie électronique sur les sites des 3 Communautés de Communes concernées:

Une publication a eu lieu sur les sites internet des trois Communautés de Communes concernées par le périmètre du SAGE Giessen Lièpvrette, et lieux d'enquête publique, en page d'accueil avec renvoi vers une page spécifique rappelant l'objet de l'enquête, les permanences, etc

Voir les annexes n° 10 à 12 ci-après.

c) - Les insertions dans la presse en pages locales:

c.1°) - De VILLE:

- « L'ALSACE » du mercredi 1^{er} octobre 2014, et du jeudi 30 octobre 2014,
- « LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE » en date du vendredi 10 octobre 2014 et du mercredi 29 octobre 2014.

Voir l'annexe n° 13 ci-après, contenant quatre feuillets.

c.2°) - Du VAL D'ARGENT:

Comme mentionné au paragraphe 1.2.4.1. b) ci-dessus, quatre insertions ont été faites dans la presse à la page locale du VAL D'ARGENT dans les deux journaux suivants :

- « LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE » des vendredi 26 septembre 2014, et mercredi 15 octobre 2014.
- « L'ALSACE » des vendredi 26 septembre 2014, et jeudi 16 octobre 2014.

A noter que les deux premiers parutions sont antérieures à l'ouverture de l'enquête au public.

Voir l'annexe n° 14 ci-après, contenant quatre feuillets.

c.3°) - De SELESTAT:

Le jeudi 23 octobre 2014 un article de presse intitulé « le SAGE attend son heure » est paru en page locale de SELESTAT dans le quotidien « Les Dernières Nouvelles d'Alsace », dans lequel il a été fait mention de l'enquête publique, de ma permanence du 24 octobre 2014 de 10h à 12h dans les locaux de la Communauté de Communes de SELESTAT, la date de clôture de l'enquête, et l'adresse électronique de la Préfecture du Bas-Rhin.

Voir l'annexe n° 15 ci-après.

d) - La diffusion sur le canal local de télévision TLVA

En complément des précédentes mesures, un avis concernant le déroulement de l'enquête a été diffusé sur le canal de la télévision locale du VAL D'ARGENT (TLVA) au niveau de la bande annonce passant quotidiennement en boucle, et maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête.

e) - L'affichage aux entrées principales des locaux des Communautés de Communes:

A ma demande, et en surplus de l'affichage officiel des AVIS, chacun des Secrétariats d'accueil des Communauté de Communes du Canton du VILLE, du VAL D'ARGENT et de SELESTAT a procédé à un affichage sur la porte principale d'accès à leurs locaux, rappelant le déroulement de la présente enquête.

Des photographies de ces affichages ont été faites et sont jointes à mon rapport.

Voir l'annexe n° 16 ci-après, contenant sept feuillets.

1.3 - L'INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1.3.1 - LA REUNION PREPARATOIRE:

Une réunion préparatoire à l'enquête s'est déroulée dans les locaux du CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin, Direction de l'Agriculture, de l'Espace Rural et de l'Environnement, Service Rivières, place du Marché aux Choux à 67600 SELESTAT, le jeudi 19 juin 2014 de 9h à 11h entre Mme Emmanuelle SIRY Animatrice du SAGE Giessen Lièpvrette, et moi-même Commissaire Enquêteur.

1.3.2 - LA REMISE DU DOSSIER D'ENQUETE :

Par mail en date du 28 mai 2014, Mme Nadine VENZKE, Adjointe au chef du bureau, Bureau de l'environnement et des procédures publiques, Direction des collectivités locales, Préfecture du Bas-Rhin m'a communiqué les coordonnées électroniques permettant de télécharger le document du SAGE Giessen Lièpvrette.

Lors de la réunion préparatoire du 19 juin 2014, Mme SIRY m'a remis partiellement un premier exemplaire papier du dossier de l'enquête publique, complété par voie postale en date du 30 juillet 2014.

Voir l'annexe n° 17 ci-après.

Un second exemplaire du dossier au complet m'a été adressé officiellement par M. Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, en date du 8 septembre 2014.

1.3.3 - LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:

Pour répondre à ma demande personnelle, Mme Emmanuelle SIRY, Animatrice du SAGE Giessen Lièpvrette près du Conseil Général du Bas-Rhin, m'a communiqué le dossier du SDAGE Rhin Meuse.

Au cours de l'enquête, et afin de mieux appréhender les doléances du public, j'ai également sollicité les Services de la Communauté de Communes du Canton de VILLE pour prendre connaissance des documents d'urbanisme de la Commune de SAINT-MAURICE lieu d'implantation de la S.A.S BÜRKERT.

1.4 - LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

En application de l'Article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé daté du 8 septembre 2014, les pièces ci-après énoncées ont été mises à la disposition du public dans les locaux des Communautés de Communes du Canton de VILLE, du VAL D'ARGENT, et de SELESTAT, pendant les trente-trois jours consécutifs de la procédure sur la période du 29 septembre 2014 au 31 octobre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces administrations :

- Un exemplaire complet du dossier de l'enquête publique, comportant notamment une évaluation environnementale, et l'avis de l'autorité environnementale.
- Un registre d'enquête contenant vingt feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins.

Augmentés par :

- Un exemplaire de l'Arrêté Préfectoral régissant le déroulement de l'enquête,
- Les Avis au public parus dans la presse à la rubrique « annonces légales »,
- Les annonces complémentaires, propres à chacun des trois secteurs (parutions dans la presse en pages locales, extrait du site internet).

Les pièces du dossier ont également été consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.fr/territoires/enquetes-publiques/projet-schema-d-amenagement-et-gestion-eaux-giessen-et-liepvrette>

Voir l'annexe n° 18 ci-après.

1.4.1 - LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique élaboré par le CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin, Direction de l'Agriculture, de l'Espace Rural et de l'Environnement, Service Rivières, Cellule d'animation du SAGE, et portant l'en-tête de la Commission Locale de l'Eau pilotant le SAGE Giessen Lièpvrette, tel que visé par la Préfecture du Bas-Rhin en date du 25 août 2014, et soumis à l'avis du public se compose des éléments énoncés ci-après :

Note sur les textes régissant l'enquête publique
Rapport de présentation
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau - Annexes
Rapport environnemental
Avis de l'Autorité environnementale exprimé en date du 6 juin 2014
Règlement
Bilan de la consultation des assemblées

1.4.2 - LES REGISTRES D'ENQUETE:

Des registres au nombre de trois (un par Communauté de Communes désignée lieu d'enquête) ont été mis à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites, propositions et/ou contre-propositions.

Ces registres contiennent chacun vingt feuillets non mobiles et des extraits des textes législatifs applicables à la présente procédure.

1.4.3 - LA LEGALISATION DES DOCUMENTS SOU MIS A L'ENQUETE - DOSSIERS ET REGISTRES:

La légalisation par mes soins des pièces constituant les dossiers d'enquête et des registres d'enquête, s'est effectuée les :

- Lundi 22 septembre 2014 dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de VILLE, et de la Communauté de Communes de SELESTAT.
- Jeudi 25 septembre 2014 dans les locaux de la Communauté de Communes du VAL D'ARGENT ; le dossier et le registre n'ayant pu m'être présentés étant tous deux introuvables lors de mon passage en date du mardi 23 septembre 2014. Ce qui a nécessité que les Services de la Préfecture du Bas-Rhin et du Conseil Général du Bas-Rhin produisent de nouveaux exemplaires dans ce court laps de temps. A noter que j'ai procédé à un échange entre le nouveau dossier produit et mon dossier personnel, afin que le public dispose dans les trois lieux d'enquête, de documents comportant chacun le visa de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 25 août 2014.

En conséquence de quoi, dès l'ouverture de l'enquête le lundi 29 septembre 2014, le public a disposé de tous les documents dûment visés et légalisés devant être soumis à son avis et lui permettant de consigner ses observations.

1.5 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1.5.1 - LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Conformément aux prescriptions de l'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral daté du 8 septembre 2014, j'ai assuré des permanences dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de Villé, de la Communauté de Communes du VAL D' ARGENT, et de la Communauté de Communes de SELESTAT, pour recevoir le public et recueillir ses observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

Communauté de Communes du Canton de VILLE,
route de Villé à 67220 BASSEMBERG

Les :

- Lundi 29 septembre 2014 de 09 h 45 à 12 h 00,
- Mercredi 15 octobre 2014 de 13 h 30 à 16 h 00,
- Vendredi 31 octobre 2014 de 14 h 10 à 17 h 30.

Communauté de Communes du VAL D' ARGENT,
11a rue Maurice Burrus à 68160 SAINTE CROIX-AUX-MINES :

Les :

- Jeudi 2 octobre 2014 de 14 h 00 à 16 h 00,
- Mercredi 22 octobre 2014 de 15 h 50 à 18 h 00,

Communauté de Communes de SELESTAT, 1 rue Louis Lang à 67600 SELESTAT :

Les :

- Mercredi 8 octobre 2014 de 13 h 20 à 15 h 30,
- Vendredi 24 octobre 2014 de 09 h 50 à 12 h 00.

1.5.2 - LE SUIVI DE L'ENQUETE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Le suivi de l'enquête a été fait par :

- Contacts réguliers pendant la durée de la procédure avec les Secrétariats d'accueil des trois Communautés de Communes concernées,
et
- Déplacements dans ces mêmes locaux. A savoir, à la :
 - Communauté de Communes du Canton de VILLE,
les 8 octobre 2014 à partir de 16h05
27 octobre 2014 à partir de 9h20
 - Communauté de Communes du VAL D' ARGENT
les 30 septembre 2014 à partir de 9h30,
8 octobre 2014 à partir de 11h15,
15 octobre 2014 à partir de 16h45,
29 octobre 2014 à partir de 8h30

- Communauté de Communes de SELESTAT
les 29 septembre 2014 à partir de 8h40
15 octobre 2014 à partir de 11h30,
31 octobre 2014 à partir de 9h30 et de 13h30.

Notamment pour l'enregistrement des documents réceptionnés et/ou pour légaliser les interventions écrites consignées en-dehors d'une de mes permanences.

1.5.3 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LA PERIODE DE L'ENQUETE:

Tous les moyens de communication mis en œuvre par l'intermédiaire de divers procédés et supports, ont généré à terme une participation constante du public tout au long des deux dernières semaines de l'enquête, ce qui a permis aux requérants de pouvoir déposer leurs doléances dans de bonnes conditions.

1.5.4 - LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

En application de l'Article 7 de l'arrêté préfectoral daté du 8 septembre 2014, régissant le déroulement de l'enquête publique, à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres ont été mis à ma disposition et ont été dûment clos et signés par mes soins.

1.6.2 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

1.6.2.1 - CONSIGNEES SUR LE REGISTRE TENU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLE (DESIGNEE SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE):

Intervention n° 1, DOCUMENT n° 1 de trois feuillets daté du 23/10/14, annexé au registre : S.A.S. BÜRKERT à TRIEMBACH-AU-VAL représentée par son Directeur industriel, M. Patrick REIMERINGER.

- « L'entreprise Bürkert, spécialisée dans les systèmes de régulation des fluides pour de multiples applications industrielles (pharmacie, agroalimentaire, automobile, chimie, ...) dispose d'un établissement situé à cheval sur les bans de Saint-Maurice, de Neuve-Eglise et de Triembach-au-Val.
- « A la pointe de la technologie dans notre domaine, Bürkert est un groupe familial allemand présent dans 35 pays et emploie sur le site alsacien plus de 210 personnes.
- « L'entreprise Bürkert a pris connaissance du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Lièpvrette qui appelle de sa part les observations suivantes.
- « Nous avons pu constater qu'une grande partie de nos terrains situés sur Saint-Maurice, acquis en prévision d'éventuels développements de notre outil de production, est classée dans ce projet de SAGE comme « zone humide prioritaire ».
- « L'article 2 du règlement interdit, sauf à remplir certaines conditions très restrictives, toute atteinte à ces milieux naturels de sorte que ce projet de schéma vient véritablement « geler » toute une partie de notre terrain.
- « Ces terrains constituent la réserve foncière de notre entreprise, ce dont elle a impérativement besoin pour son développement à long terme. Dans les années 60, la décision du fondateur du groupe sur le choix de l'implantation du site à Triembach-au-Val reposait en grande partie sur la capacité d'agrandissement de ce site. La réserve foncière est un élément indispensable et un argument essentiel dans le cadre des concurrences inter-sites. Cet élément a encore été abordé lors de la visite du fils du fondateur, représentant des actionnaires du groupe, en juin dernier.
- « De plus, vous trouverez ci-joint un projet d'extension, qui est en cours actuellement et qui préfigure d'autres évolutions à venir. Le site de Triembach-au-Val est un site pivot du groupe car il est le centre de compétence mondial pour le développement et la fabrication des capteurs. Le groupe a pour objectif un accroissement considérable de son chiffre d'affaire d'ici 2023, de sorte que son extension est indispensable. Cet accroissement sera également générateur d'emplois pour la vallée de Villé et ses environs.
- « Une révision du zonage des « zones humides prioritaires » identifiées sur la commune de Saint-Maurice nous paraît dès lors nécessaire pour maintenir l'intérêt de ce site pour l'entreprise et sa capacité à investir dans son outil industriel.
- « Aussi, nous demandons à ce que les terrains de l'entreprise Bürkert ne soient pas classés dans le SAGE comme « zone humide prioritaire » ou « remarquable » afin de garantir leur caractère constructible dans les conditions du droit commun. ... »

Intervention n° 2, DOCUMENT n° 2 de deux feuillets daté du 24/10/14, annexé au registre : DISTILLERIE G.E. MASSENEZ à 67220 VILLE représentée par son Président, M. Bernard BAUD.

- « *La Distillerie Massenez, fondée en 1870, est une entreprise spécialisée dans l'élaboration et la fabrication des Eaux-de-vie, Crèmes & Liqueurs et, depuis récemment de cocktails.*
- « *Implantée dans le Val de Villé depuis son origine, la Distillerie Massenez est aujourd'hui implantée sur la zone industrielle HAECHY à Villé non loin du Giessen qui passe en contrebas de la propriété.*
- « *La Distillerie Massenez a pris connaissance du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Lièpvrette qui appelle de sa part les observations suivantes.*
- « *La Distillerie Massenez a un projet d'extension à moyen terme situé entre le Giessen et les bâtiments actuels et sur des terrains dont elle est propriétaire et par ailleurs actuellement classés comme constructible aux termes du Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur. Concrètement, il s'agit, dans le prolongement de la boutique actuelle, de bâtir un institut présentant l'activité de l'entreprise.*
- « *Cette extension, adossée aux bâtiments actuels et qui aura une emprise réduite, ne devrait pas être de nature à porter atteinte au fuseau de mobilité du Giessen au droit de notre entreprise.*
- « *Toutefois, notre entreprise doit s'assurer que le SAGE en cours d'élaboration ne porte pas atteinte à ce projet qui est indispensable à l'entreprise dans le cadre de son développement et pour faire face à une rude concurrence dans notre secteur d'activité.*
- « *Aussi, nous demandons à ce que l'entreprise Distillerie Massenez puisse réaliser son projet dans les conditions actuelles, sans que le SAGE en projet n'ajoute de contraintes supplémentaires.*

Intervention n° 3, DOCUMENT n° 3 de deux feuillets daté du 24/10/14, annexé au registre : CCI ALSACE, 10 place Gutenberg – CS 20003 – à 67085 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, M. Jean-Louis HOERLE.

- « *A titre liminaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace (CCI) salue la qualité du travail partenarial effectué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et attache une grande importance à ce que ce travail de co-construction puisse se perpétuer à l'avenir.*
- « *Toutefois, dans le cadre de l'enquête publique relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Lièpvrette, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région alsace souhaite attirer votre attention sur le cas particulier de deux entreprises :*
 - *La distillerie Massenez située à Villé*
 - *L'entreprise Bürkert située sur les bans de Triembach-au-Val et Saint-Maurice*
- « *S'agissant de la distillerie Massenez, l'entreprise a un projet d'extension d'emprise limitée à moyen terme, situé sur les terrains dont elle est propriétaire et dans le prolongement de la boutique actuelle.*
- « *Compte tenu du caractère réduit de cette extension, ce projet ne devrait pas être de nature à porter atteinte au fuseau de mobilité du Giessen au droit de cette entreprise. La CCI souhaite toutefois s'assurer sur la mise en œuvre du SAGE n'empêche pas la réalisation de cette extension nécessaire au développement de l'entreprise.*
- « *S'agissant de l'entreprise Bürkert, vous constaterez qu'une partie importante des terrains appartenant à l'entreprise sont classés par ce projet de SAGE comme « zone humide prioritaire ».*

- « Or, le SAGE interdit, aux termes de l'article 2 du projet de règlement et des dispositions D.1.1.a et D.1.1.b. du PAGD, de porter atteinte à ces milieux naturels, ce qui pourrait obérer les potentialités de développement de cette entreprise à moyen et long terme. CE classement aura ainsi pour effet d'amputer l'entreprise d'une grande partie des terrains acquis pour son évolution et par ailleurs actuellement constructibles.
- « Grâce à un dialogue permanent et à une écoute mutuelle attentive, l'entreprise et les communes concernées ont toujours su trouver les solutions les plus appropriées prenant en compte les différents enjeux en présence.
- « Dans ce cadre et à la suite de l'entreprise, il nous semble capital de pouvoir préserver la constructibilité des terrains de cette entreprise afin de lui permettre de se développer dans de bonnes conditions.
- « Deux piste d'évolution pourraient ainsi être explorées afin de concilier positivement développement économique et préservation des milieux naturels :
 - Réduire le zonage « zone humide prioritaire » afin de le faire coïncider avec la zone inondable identifiée par la commune de Saint-Maurice ;
 - Inventorier les terrains en cause de l'entreprise Bürkert comme « zone humide » sans toutefois être classés en « zone humide remarquable » ni en « zone humide prioritaire » au sens du PAGD et du règlement du SAGE.
- « S'agissant de cette seconde option, elle permettrait de matérialiser une zone de transition entre les milieux naturels qu'il conviendrait de préserver et les terrains nécessaires aux éventuelles extensions de l'entreprise Bürkert ainsi que sa prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- « En tout état de cause, il nous semble nécessaire de préserver le caractère constructible des terrains de l'entreprise Bürkert afin de ne pas grever ses capacités de développement et partant celles du Val de Villé. ...
- « Il est très important dans la situation économique actuelle, de ne pas pénaliser nos entreprises par des mesures trop contraignantes. »

Intervention n° 4 : M. WACH Hubert, 8 rue de l'Eglantine à 67220 VILLE

- « Dans cette étude il est, à mon gré, pas assez question de curage. Tout le monde pense qu'il y a actuellement moins d'eau dans les rivières alors que, à mon humble avis, l'eau n'est plus visible en surface du fait que les alluvions ont tellement rehaussé les lits que cette eau coule en souterrain.
- « En ce qui concerne l'EPAD (nouvelle maison de retraite de Villé) elle est en « ZONE INONDABLE » alors qu'il y a lieu de prévoir un minimum de mesure pour éviter toute catastrophe.
- « D'autre part on parle dans le dossier du Giessen alors qu'il y en a 2 l'un descendant de Breitenbach et l'autre d'Urbeis ».

Intervention n° 5 : M. LEDERMANN Patrice, à SAINT-MAURICE

- « - Entretien des retenues d'eau (St Martin, Maisongoutte)
- « - Pompe à eau des particuliers pour arrosage ... (jardins ou autres)
- « - Déboisement des zones humides
- « - Retour des sources privées captées vers le milieu naturel
- « - Créer une réserve d'eau ... ? ?

Intervention n° 6, DOCUMENT n° 4 de quatre feuillets daté du 31 octobre 2014 reçu par courriel, annexé au registre : ALSACÉ NATURE, Région et Bas-Rhin, 8 rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, M. Jean-Claude CLAVERIE.

+ DOUBLE reçu par Fax,
et considéré comme Document faisant DOUBLE EMPLOI.

- « ... Comme nous l'avons fait valoir lors des réunions de concertation qui ont précédé l'enquête publique que vous conduisez, il nous apparaît que l'ensemble de la démarche manque d'ambition au regard des enjeux de restauration des masses d'eau que nous impose la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, nous ne pouvons que déplorer que seuls deux enjeux majeurs ressortent de cette démarche au travers des zones humides (et uniquement dans les zones considérées comme prioritaires) et des fuseaux de liberté. En effet, cela conduit à obérer totalement l'ensemble des autres zones et avec elles les annexes hydrauliques, les zones de vallons, les affluents et l'ensemble du réseau de ruisseaux qui semblent échapper aux règles édictées par le SAGE alors qu'ils jouent un rôle primordial.
- « Il nous semble par ailleurs que pour répondre aux enjeux du SAGE, il est important de ne pas partir d'un état de référence qui serait l'existant. En effet, au cours des dernières années de nombreuses interventions ont eu lieu sur des secteurs comme par exemple sur la Lièpvrette (vallon du Rauenthal par exemple) où les zones humides en tête de bassin ont été remblayées. Ainsi, la restauration de ces secteurs est un impératif pour permettre l'atteinte des objectifs fixés. Nous vous présentons d'ailleurs en annexe, à titre d'illustration, quelques cas concrets sur la base de photos aériennes. Il apparaît clairement que cette consommation « par petites touches » se poursuit et impose une démarche ambitieuse de restauration de toute une série d'espaces.
- « Par ailleurs l'expérience montre que dans le cadre des fuseaux de mobilité, les conflits d'usage imposent aujourd'hui une acquisition des terrains par la force publique. C'est pas exemple le choix retenu dans le cadre du programme de gestion de l'Ill par la Région Alsace. Une démarche consistant à développer des périmètres Espaces Naturels Sensibles sur ces secteurs nous semble importante pour permettre à terme de redonner aux cours d'eau leur liberté tout en se prémunissant des conflits d'usages potentiels.
- « De plus, il nous semble que tant les indicateurs opérationnels que les moyens mobilisés pour s'assurer de l'intégration des préconisations et zonages du SAGE à l'amont des schémas de desserte forestière, des pré-études d'aménagement foncier et des chantiers collectifs voire des aménagements pastoraux, n'apparaissent pas clairement dans la démarche actuelle. Pourtant cet enjeu, au regard notamment des profondes transformations que connaît la gestion forestière actuellement nous paraît d'une absolue nécessité.
- « Enfin, nous ne pouvons que souligner l'importance de l'intégration des enjeux du SDAGE dans le futur projet de contournante de Châtenois. Ce projet, s'il devait voir le jour, ne devrait bien entendu pas se contenter de mesures compensatoires mais bel et bien d'une réflexion conséquente sur les mesures d'évitement et de réduction permettant de préserver au mieux le champ d'expansion des crues et les zones humides du secteur. La mesure compensatoire ne pouvant venir qu'en toute fin de processus et pouvant, au regard des enjeux qui seront identifiés dans l'équation environnementale du projet, prendre diverses formes (renaturation de milieux, restauration des massifs alluviaux, ...)
- « Comme vous l'aurez compris nous souhaitons au travers de ce SAGE que les actions donnent un nouveau souffle à la protection et à la restauration des masses d'eau et ce dans l'ensemble de ses composantes (milieux naturels, fuseaux de mobilité, continuité écologique, eau potable, ...). Pour ce faire il nous apparaît que nous aurions pu aller plus loin dans la démarche et affirmer clairement quelques éléments qui nous paraissent manquer aujourd'hui. »

1.6.2.2 - CONSIGNES SUR LE REGISTRE TENU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT :

Intervention n° 1 en date du 23.10.2014 : M. Daniel BILLERACH à SELESTAT.

« Une constatation. Il reste une grande marge d'amélioration de participation et de réappropriation du grand public dans ce travail de protection de la ressource naturelle et de ses espaces. »

Intervention n° 2 en date du 24.10.2014, de 10h à 11h : M. Marcel REBHUHN à SELESTAT.

« Présentant un lotissement autorisé et approuvé qui a eu son périmètre augmenté par la Ville de Sélestat. AFUL du RIEDBAHNEL VILLE DE SELESTAT section 12. Association constituée pprigiessen@gmail.com (Christophe BLOCK – Marcel REBHUHN).

Intervention n° 3 en date du 31.10.2014 : Mme BICK Francine à SCHERWILLER.

« Je suis étonnée par le classement en zone « risque inondation » (carte 13) de tout le ban de la commune de Scherwiller. A ma connaissance, il n'y a eu jamais aucune crue ayant historiquement touchée la Commune. En période sèche, seuls subsistent quelques « trous » d'eau qui permettent à peine à la faune piscicole de se maintenir. Ne faudrait-il pas revenir à des curages réguliers comme cela se pratiquait autrefois ?

« D'autre part, je suis favorable au maintien de la forêt du Giessen (entre Scherwiller et Sélestat) qui crée une zone tampon entre le village et la zone industrielle (et notamment le SMICTOM connu pour ses émanations) ainsi que le village et l'autoroute A35 (très bruyante). C'est pourquoi j'attire également l'attention sur la pratique d'un moto-cross « sauvage le long de ce cours d'eau.

1.6.2.3 - CONSIGNES SUR LE REGISTRE TENU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT :

Intervention n° 1, DOCUMENT n° 1 article de presse paru le 22.10.2014 dans les DNA en page Région, intitulé « ALSACE NATURE Journée d'étude, Eau : de nouvelles menaces », un feuillet annexé au registre.

« Alsace Nature s'est pris un temps de réflexion autour des enjeux de l'eau pour en répéter tous les aspects prioritaires en termes de qualité de la ressource, de biodiversité et d'écosystème. L'inquiétude grimpe avec l'émergence de nouveaux risques.

« Ce n'est une lubie d'écologistes mais plus généralement de simple bon sens : tout le monde a intérêt à préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et les facultés d'épuration des zones humides. En revanche, les avis se mettent à diverger dès lors que l'on hiérarchise les priorités « avec des projets industriels qui menacent régulièrement la potabilité de l'eau, des constructions en zones inondables comme dans la vallée de la Bruche où l'aire d'expansion des crues a été divisée par deux ou des consommations phytosanitaires qui continuent de progresser » a regretté Jean Wencker, vice-président d'Alsace Nature lors d'une journée d'étude de l'association de protection de l'environnement.

« Jusqu'à Ségolène Royale, ministre de l'Ecologie et du Développement durable qui demande « qu'on fasse plus et mieux » en matière d'eau potable mais avec moins puisque l'Etat ponctionne une fois de plus les agences de l'eau....

- « Réunis samedi à Sélestat, les membres d'Alsace Nature ont invité les services de l'Etat et de la Région à réfléchir avec eux sur les enjeux de l'eau et les coûts environnementaux mais également économique de l'inaction. Malgré les nombreux dossiers opposant les défenseurs de la nature aux agriculteurs, Jean-Paul Bastian, président de la chambre régionale d'agriculture a également répondu présent, assurant l'assistance de la bonne volonté des exploitants agricoles « qui ne font toutefois pas toujours ce qu'ils veulent. Pour eux, la clé d'entrée est économique. Mais nous sommes engagés plus que vous ne le croyez, a-t-il dit tout en étant réservé sur la panacée que représenterait le bio. « Il vaut mieux que 90% des agriculteurs fassent des efforts que 5% qui se convertissent au bio ». Sauf que la situation continue de se dégrader avec quatre captages menacés par les pollutions diffuses (Kintzheim, Hilsenheim, Wittelsheim et Rouffach) qui se sont ajoutés cette année au 25 déjà identifiés en Alsace.
- « Les enjeux de l'eau sont en outre loin d'être liés à sa seule potabilité, a rappelé Marc Hoeltzel, directeur de la DREAL (direction régionale de l'aménagement et du logement) en citant la qualité biologique des milieux aquatiques, la continuité écologique des cours d'eau, la prévention des inondations, l'utilité de ces mêmes inondations ainsi que l'aspect écosystémique. Le rétablissement de la fonctionnalité des milieux apparaît même comme essentiel tant pour la naturalité des milieux que de l'épuration de l'eau.
- « Au chapitre des enjeux majeurs qui se dessinent pour l'avenir, les zones humides participent à la filtration des polluants émergents et notamment des perturbateurs endocriniens dont les concentrations pourraient devenir préoccupantes (si elles ne le sont déjà). Elles amortissent également les effets du réchauffement climatique qui par ailleurs, a averti Florence Denier-Pasquier, membre du conseil économique, social et environnemental, devrait entraîner une baisse des débits des cours d'eau de l'ordre de 30% à l'horizon 2050. En Alsace où les épisodes de sécheresse se sont multipliés ces derniers étés, cette nouvelle menace plaide pour une réaction rapide des pouvoirs publics. « Est-ce que vous êtes conscients qu'il va falloir changer de braquet ?, a interrogé Maurice Wintz, président d'Alsace Nature en s'adressant aux représentants de l'Etat et de la Région. Sinon, il sera trop tard pour reconquérir ce qui a été perdu et il faudra constamment batailler sur de nouveaux fronts.
- « Quelques signes sont comme des lueurs d'espoir : le projet de SDAGE du Rhin inclut un programme ambitieux de reconquête des zones humides tandis que les services de la Région travaillent sur la reconversion dans le ried de l'Ill de surface de maïs en prairie et sur la valorisation économique des prés.
- « Le levier économique est primordial pour pouvoir agir, a confirmé Marc Hoeltzer en prenant pour exemple les projets d'aménagement portuaires sur le Rhin où les moyens financiers des entreprises devraient permettre d'avoir « un plan d'aménagement global et de dégager du foncier sans que l'environnement soit perdant. C'est mon intime conviction ». Alsace Nature sera en tout état de cause particulièrement vigilante sur ce point : la bande rhénane et ses forêts alluviales ont payé plus que leur dû au développement économique.
- « L'AGENCE DE L'EAU FAIT DE LA RESISTANCE
- « Les agences de l'eau sont des établissements publics chargés de réduire les pollutions de toutes origines et de protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. En France, il y en a six : elles couvrent les grands bassins hydrographiques métropolitains dont celui du bassin Rhin-Meuse qui concerne l'Alsace. Selon le principe « l'eau paye l'eau », les agences de l'eau perçoivent des redevances et les reversent sous forme d'aides et de programmes d'actions.
- « Au nom de l'effort financier solidaire demandé aux administrations en ces temps de crise, l'Etat avait déjà prélevé 210 millions d'euros sur les fonds de roulement des agences de l'eau l'année dernière (16,5 pour le bassin Rhin-Meuse) et une ponction supplémentaire de 175 millions est prévue dans la loi de finances 2015.
- « Pour l'agence Rhin-Meuse, déjà aux prises avec des réductions d'effectifs, ce prélèvement représenterait 13,3 millions soit 7% du budget. En conséquence de quoi, et dans l'attente d'explications sur

la façon dont l'agence pourra à l'avenir exercer pleinement les responsabilités qui sont les siennes, le conseil d'administration de l'établissement en charge du bassin Rhin-Meuse a rejeté le projet de budget 2015. Il se réunira à nouveau pour en discuter le 4 décembre prochain, en espérant que d'ici là, les autorités de tutelles (ministères du développement durable et du budget) auront fait part de leurs orientations concernant la politique de l'eau. »
(...)

1.6.2.4 - FORMULEES ORALEMENT :

M. Laurent STAHL a pris connaissance des documents dans les locaux de la Communauté de Communes du VAL D'ARGENT en date du mercredi 15 octobre 2014 et le même jour, lors de notre entrevue dans le cadre d'un suivi de l'enquête publique, m'a fait part oralement de quelques réflexions qui cependant n'ont pas fait l'objet d'un écrit sur le registre.

Ces remarques portent sur les quatre points suivants :

- La nécessité de revoir la limite de la zone inondable définie sur le territoire de la Commune de Lièpvre et plus précisément au niveau de la propriété de ce particulier qui à sa connaissance n'a jamais été impactée par des inondations.
- Les ouvrages repérés comme étant infranchissables alors qu'il est estimé qu'une hauteur de 20 cm est franchissable.
- Le déversoir d'orage existant à proximité de la propriété de ce particulier qui est régulièrement encombré lors d'intempéries et non récuré, engendrant un dysfonctionnement de cet ouvrage et impactant la qualité des eaux de la Lièpvrette par une pollution.
- Le dessèchement des sols forestiers suite à une diminution de la densité des arbres formant la couverture des forêts.

1.6.3 - L'INFORMATION DU DEMANDEUR :

Le CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin, porteur du projet du SAGE, a régulièrement été informé du déroulement de la procédure, de la participation du public et de la nature des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, lors de divers contacts (téléphone, mails), ou entrevues en Communauté de Communes du Canton de VILLE les lundi 29 septembre 2014 et mercredi 15 octobre 2014.

Ainsi, le CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin, représenté par Mme Emmanuelle SIRY, Animatrice du SAGE Giessen Lièpvrette, a été destinataire de courriels en date des 2 octobre 2014, 24 et 28 octobre 2014 récapitulant les thèmes extraits des interventions contenues dans les registres jusqu'audit jour.

Voir les annexes n° 22 et 23 ci-après.

Ces informations récurrentes ont été complétées à l'issue de l'enquête publique et en date du mercredi 5 novembre 2014 à partir de 14h par la remise en main propre à Mme SIRY, lors d'une réunion de synthèse dans les locaux de la Communauté de Communes de SELESTAT, d'un procès verbal :

- Inventoriant toutes les observations recueillies,
- Contenant en annexe les photocopies des trois registres, et,
- Sollicitant la production d'un mémoire réponses dans un délai de quinze jours.

Ces formalités ont été exécutées en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral régissant la présente procédure.

Voir l'annexe n° 24 ci-après.

1.6.4 - LE MEMOIRE EN REPONSES :

Par lettre datée du 10 décembre 2014 réceptionnée le vendredi 12 décembre 2014, M. Jean-Marc RIEBEL, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen-Lièpvrette m'a adressé le mémoire en réponses approuvé la veille au soir en réunion plénière par la CLE.

Voir l'annexe n° 25, ci-après.

1.6.5 - LA PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DU RAPPORT:

Compte tenu que le mémoire en réponses aux doléances émises par le public que j'ai sollicité près du CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin, Direction de l'Agriculture, de l'Espace Rural et de l'Environnement, Service Rivières, Cellule d'animation du SAGE, par procès verbal daté du 5 novembre 2014, ne pouvait être produit dans le délai imparti de quinze jours, puisque nécessitant une concertation préalable des Membres de la Commission Locale de l'Eau pour avaliser les décisions prises par le Bureau, d'un commun accord avec le porteur du projet du SAGE, j'ai demandé par courriel le 10 novembre 2014 à M. Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin un report de la date du dépôt de mon rapport et de mes conclusions jusqu'au 22 décembre 2014.

Le délai supplémentaire sollicité m'a été officiellement accordé par lettre de M. Le Préfet en date du 17 novembre 2014.

Voir les annexes n° 26 et 27, ci-après.

1.6.6 - L'ELABORATION DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET DE L'AVIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Après avoir :

- Réceptionné et analysé le dossier d'enquête publique,
- Légalisé les trois registres d'enquête et toutes les pièces composant les dossiers,
- Contrôlé la publicité, et sollicité la mise en œuvre d'une publicité complémentaire
- Tenu mes neuf permanences officielles réparties dans les trois lieux d'enquête, à savoir les locaux de la Communauté de Communes du Canton de VILLÉ (désignée siège de l'enquête), de la Communauté de Communes du VAL D'ARGENT, et de la Communauté de Communes de SELESTAT.
- Effectué un suivi régulier de l'enquête,
- Accueilli le public, inventorié ses interventions, et annexé aux registres d'enquête les documents réceptionnés (doléances, propositions et contre-propositions),
- Fait les analyses comptable et thématique des doléances,
- Transmis au porteur du projet toutes les doléances du public, et demandé la production d'un mémoire en réponses,
- Analysé le mémoire produit par la Commission Locale de l'Eau,
- Sollicité près du Préfet de la Région alsace, Préfet du Bas-Rhin, un report du délai de dépôt de mon rapport et de mes conclusions, et obtenu satisfaction,
- Effectué les recherches nécessaires à l'argumentation de mes conclusions, et de mon avis,

J'ai rédigé le présent rapport (première partie) finalisé ce jour, ainsi que mes conclusions motivées et mon avis (deuxième partie) conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral daté du 8 septembre 2014, et des textes en vigueur régissant les modalités du déroulement de la présente enquête publique.

Fait à SAINTE MARIE-AUX-MINES, le 19 décembre 2014.



VINCENT Adèle
Commissaire Enquêteur